

Si vous rencontrez des difficultés  
sur la question de l'égalité  
n'hésitez pas à contacter l'un des  
services suivants :

TCC Accueil AMO : 02/521.18.30

**(Anderlecht)**

Atouts Jeunes AMO : 02/410.93.84

**(Molenbeek)**

Samarcande AMO : 02/647.47.03

**(Etterbeek)**

Dynamo AMO : 02/332.23.56

**(Forest)**

Itinéraires AMO : 02/538.48.57

**(Saint-Gilles)**

SOS Jeunes – Quartier Libre AMO :  
02/512.90.20

**(Ixelles)**

Atmosphères AMO : 02/218.87.88

**(Schaerbeek)**

Solidarité – Savoir : 02/513.54.66

**(Molenbeek)**

SIMA : 02/223.39.81

**(Saint-Josse)**

CJD : 02/660.91.42

**(Auderghem)**

Infor Jeunes Bruxelles : 02/514.41.11

**(Bruxelles)**

Infor Jeunes Laeken : 02/421.71.30

**(Laeken)**

Délégué Général aux Droits de l'Enfant :  
02/223.36.99

**(Bruxelles)**

Avec le soutien de:



**Éditeur responsable :**  
**Collectif Marguerite**  
**Bld Emile Bockstael, 360D/11**  
**1020 Laeken**

Délégué Général aux Droits de l'Enfant • ULB • CGé

FAPEO • CJD • TCC Accueil AMO

SOS Jeunes - Quartier Libre AMO • Solidarité Savoir

SIMA • Atouts Jeunes AMO

Samarcande AMO • Ligue des Droits de l'Homme

Ligue des Droits de l'Enfant • Le Seuil SAS

Itinéraires AMO • Infor Jeunes Bruxelles

Fédération des Etudiants Francophones (FEF)

CSC Bruxelles • Infor Jeunes Laeken • APED

Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles

Dynamo AMO • CIDJ • Bruxelles J • Atmosphères AMO



*L'égalité c'est bon  
pour tous:  
Pas d'école à deux  
vitesses!*



*Comment  
s'inscrire dans  
une école?*

## 1. Quelles démarches dois-je faire pour inscrire mon enfant ?

- Choisissez d'abord une école (maternelle, primaire ou secondaire – voir la fiche « Nous voulons de bonnes écoles pour nos enfants ! »)
- Téléphonnez ensuite pour obtenir un **RDV** avec la direction ou le service d'inscriptions.
- Lors du **RDV**, l'école doit vous fournir :
  - le projet éducatif, le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'établissement ;
  - le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études de l'école.
- Vous devez lire et signer ces différents documents.
- Vous devez également remplir une fiche d'inscription (pour l'inscription spécifique en 1<sup>e</sup> année du secondaire, voir la fiche « Inscrire son enfant en 1<sup>e</sup> secondaire »).
- Attention : au moment de l'inscription, aucun frais scolaire ne peut être exigé (voir la fiche « L'école, c'est gratuit ? »).

## 2. Que faire si l'école refuse d'inscrire mon enfant ?

- Vous devez demander à l'école une **ATTESTATION DE REFUS D'INSCRIPTION** (que ce soit une école secondaire ou une école fondamentale).
- L'école est obligée de vous donner cette attestation !
- L'école doit écrire sur cette attestation la raison pour laquelle l'élève n'est pas accepté (dans la plupart des cas, la raison du refus d'inscription est le manque de place).

## Bases légales:

- Décret du 24 juillet 1997 (art.79, 80, 88) définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.
- Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

### Adresse et numéro utiles :

Direction générale de l'enseignement  
obligatoire

Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

N° Vert : 0800 20 000

[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)